



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-116B

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B, 2018-108, 2018-109 et 2018-115.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 11^e alinéa de la section « Les fonctions industrielles et commerciales ».

Au début de l'année 2019, la MRC a pris connaissance d'un projet de microbrasserie devant s'installer dans l'affectation industrielle à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Pour assurer la viabilité économique de ce projet, des activités récréatives seront autorisées comme usages secondaires à cette microbrasserie.

Article 3

Le tableau 25 de la section « Les grandes affectations du territoire » est modifié par l'insertion de la note R²⁴ dans la case à la jonction des usages récréatifs et de l'affectation industrielle.

La liste des restrictions aux usages compatibles qui suit le tableau 25 est modifiée par l'ajout, après R²³, de la restriction suivante :

R²⁴ Sur le lot situé 4 175 266 dans l'affectation industrielle de Sainte-Anne-de-la-Pérade sont autorisés les usages secondaires à une microbrasserie suivants : vente de produits agricoles et d'artisanat locaux, restauration et bar, salle de réception, stationnement pour véhicules récréatifs. Ces autorisations devront être incluses dans un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Par ailleurs, les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole ne devront pas apporter de contraintes à l'accroissement des installations d'élevage situées à proximité.

Article 4

La carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2013-84) Feuille 2/2 » est remplacée par la suivante :

- Carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2019-116A) Feuille 2/2 ».

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT (15 JANVIER 2020).

Avis de motion :	17 avril 2019
Adoption du projet de règlement :	17 avril 2019
Assemblée publique de consultation :	15 mai 2019
Adoption du règlement :	15 janvier 2020
Entrée en vigueur :	4 mars 2020